

REGLEMENT DU « QUIZ Semaines du sociétariat 2023 »

Jeu Concours avec tirage au sort

Article 1 : Organisateur

La Fédération Nationale du Crédit Agricole, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 48 rue la Boétie, 75008 Paris, représentée par Monsieur Gregory Erphelin, en sa qualité de Directeur Général,

(ci-après désignée l' « Organisateur »)

organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Concours : Quiz Semaines du sociétariat ; Climat & Territoire », (ci-après le «Jeu») qui se déroulera du 10/11/2023 au 15/12/2023 inclus jusqu'à minuit (heure de Paris), selon les modalités ci-dessous exposées dans le présent règlement (ci-après le « règlement »).

Article 2 : Conditions d'accès au Jeu

La participation au jeu est ouverte aux clients et non clients des 39 Caisses régionales du Crédit Agricole souhaitant participer au « Quiz des Semaines du sociétariat : Climat & Territoire » et remplissant les conditions ci-après le ou les « Participant(e) »

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, disposant d'un accès à Internet à la date de début du Jeu, d'une adresse électronique, résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse) et dans les DOM, à l'exception du personnel de l'Organisateur et de tout salarié ou dirigeants d'une Caisse régionale du Crédit Agricole, ainsi que des membres de leur famille et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du jeu-concours.

Le jeu autorise une seule participation par client ou non client (même nom/prénom, même adresse email). En cas de pluralité de participations, les Participants seront exclus du Jeu.

Toute participation incomplète, non-conforme ou effectuée hors délai (la date et l'heure de connexion des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de l'Organisateur ou de ses prestataires techniques, faisant foi) ne pourra être prise en compte et entraînera automatiquement la nullité de la participation.

Toute inscription, illisible, avec des coordonnées inexactes, remise en double sera automatiquement et irrémédiablement considérée comme nulle. Toute participation initiée avec une adresse email temporaire telle que notamment: @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve en outre le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

Article 3 : Modalités de participation et désignation des gagnants

3.1. Modalités de participation

La participation au Jeu « Jeu Concours : Quiz Semaine du sociétariat » gratuite et n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Le Jeu est accessible, exclusivement par voie électronique, dans un espace dédié sur le site de credit.agricole.info

La participation par voie postale est exclue.

Pour accéder au Jeu, le Participant doit obligatoirement renseigner son adresse email sur le formulaire de participation.

Pour participer au jeu, le Participant doit :

- Cliquer sur le lien du Jeu disponible sur la page du site de credit.agricole.info

<https://www.creditagricole.info/quiz-climat-territoire/#quiz>

- Remplir le formulaire de participation (nom, prénom, adresse e-mail en cours de validité) disponible sur le site Internet de l'Organisateur, à l'adresse https://www.creditagricole.info/bravo-pour-votre-participation/#gf_3, avant de prendre connaissance et d'accepter le Règlement en cochant la case dédiée, puis de cliquer sur le bouton « Je participe ».

L'objectif du Jeu est de réaliser le plus grand nombre de points en répondant correctement aux questions du Quiz Semaines du sociétariat.

Le questionnaire en ligne doit être rempli et validé entre le 10/11/2023 et le 15/12/2023 à minuit (heure de Paris).

Tous les Participants pourront prendre part au tirage au sort.

Néanmoins, l'Organisateur se réserve le droit de mettre fin au Jeu de manière anticipée en cas de survenance d'un cas de force majeure ou de tout événement extérieur à sa volonté rendant la continuation du Jeu impossible.

3.2. Tirage au sort et désignation des gagnants :

Le tirage au sort sera effectué le dans les locaux de la FNCA parmi l'ensemble des Participants qui auront satisfait à toutes les conditions de participation au jeu, stipulées aux articles 2 et 3 du Règlement, à savoir notamment :

- Participant ayant renseigné et validé le formulaire en ligne requis dans le cadre du Jeu ;

Le tirage au sort se fera en présence de l'équipe organisatrice, le 18/12/2023 à 12h00 heure et sous la responsabilité de l'Organisateur.

Le tirage au sort sera effectué de manière totalement aléatoire, par système informatique, parmi les participations valides reçues dans les conditions décrites dans le présent règlement.

Le gagnant sera celui dont le bulletin aura été tiré au sort.

Article 4 – Vérification de l'identité.

Les Participants autorisent l'Organisateur à procéder à toute vérification utile concernant les données complétées dans le formulaire de participation (identité, âge, qualité de résident et coordonnées du Participant). Cette vérification se fera dans le strict respect des dispositions de l'article 9 du Code civil.

Toute indication fautive entraînera l'élimination du Participant ainsi que la non-attribution de la dotation le cas échéant. Il en va de même en cas de participations multiples avérées.

Article 5 : Dotations du Jeu

Le jeu est doté d'un lot unique qui sera attribué au Participant dont le bulletin sera tiré au sort parmi l'ensemble des Participants à l'échelle des 39 Caisses régionales.

L'unique gagnant du jeu concours remportera ainsi un vélo électrique d'une valeur de 2500 € avec une capacité de batterie de 400 Wh.

La valeur indiquée pour ce lot correspond à son prix de vente lors de la rédaction du présent règlement. Il s'agit d'une mention indicative.

Le lot ne pourra être ni remboursé ni échangé contre leur valeur en espèce.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tout incident survenant au gagnant à l'occasion de la jouissance de leur lot.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet de contestations.

La dotation est nominative et ne peut être remise à une personne autre que le Participant tiré au sort.

En cas d'indisponibilité du lot, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur un lot de nature et de valeur équivalente sera attribué au gagnant, sans que cette substitution ne puisse engager la responsabilité de l'Organisateur.

La dotation non délivrée et retournée pour toute raison extérieure à l'Organisateur (notamment en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle qu'indiquée par le Participant tiré au sort) sera perdue pour le Participant et demeurera acquise à l'Organisateur, sans que la responsabilité de celui-ci puisse être recherchée à cet égard.

La dotation non attribuée ne sera pas remise en jeu.

Article 6 : Information au gagnant et attribution de la dotation

Le gagnant sera contacté par l'Organisateur du concours à l'adresse e-mail qu'il aura indiquée et confirmée dans le formulaire d'inscription en ligne, au plus tard le 18/12/2023.

Le lot sera expédié par voie postale directement à l'adresse du gagnant, sans frais de livraison à la charge du gagnant.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du Participant qui n'aurait pas été notifié à l'Organisateur ou d'une erreur dans les coordonnées du Participant.

Article 7 : Communication du gagnant

L'Organisateur ne pourra utiliser, à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sur tout support médiatique de leur choix, les noms, prénoms, l'image, l'adresse du gagnant, témoignage qu'après signature d'une autorisation expresse par le gagnant.

Aucune participation financière de l'Organisateur ne pourra être exigée à ce titre par le gagnant.

Article 8 : Responsabilité de l'Organisateur

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la mise à disposition de la dotation effectivement et valablement gagnée, selon les conditions énoncées par le présent Règlement.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si, par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre. Dans l'hypothèse où une telle modification, prolongation ou réduction de la durée du Jeu devait intervenir, l'Organisateur s'engage à notifier aux Participants, via une information sur le site Internet de l'Organisateur pendant l'opération, les modifications et nouvelles règles applicables.

L'Organisateur se réserve également le droit de résilier la participation au Jeu en cas de non-respect du présent Règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de résilier la participation au Jeu en cas de non-respect du présent Règlement.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des Gagnants. L'Organisateur se réserve alors le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative au nom du Gagnant.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas :

- De retard ou incidents du fait des services de messagerie des Participants ;
- D'incidents relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'internet, aux coupures de courant empêchant un internaute de participer au Jeu avant l'heure limite ;
- De survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation. Dans ce cas, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à son remplacement par une autre dotation équivalente en termes de prix, sans que le gagnant puisse rechercher sa responsabilité. Aucun document ou photographie relatif(s) à la dotation n'est contractuel.

ARTICLE 9 : Données Personnelles

La communication de données personnelles par le Participant, lors de sa participation au Jeu, vaut consentement et donne lieu à la réalisation par l'Organisateur, ou par ses prestataires techniques, d'un fichier regroupant lesdites données aux fins du bon déroulement et de la promotion du concours ainsi que l'attribution du lot.

Ces informations sont destinées à l'Organisateur et pourront être transmises à ses partenaires techniques et à tout prestataire assurant l'envoi du lot.

Les données personnelles du Participant pourront être communiquées à toutes autorités judiciaires ou administratives compétentes qui en feraient la demande.

Les données personnelles du Participant sont conservées pour la seule durée de gestion et de la communication du concours et sont par la suite supprimées, dans un délai maximum de 3 ans à compter du dernier contact avec ce dernier.

L'Organisateur a désigné un Délégué à la protection des données personnelles, que le Participant peut contacter à l'adresse suivante : rgpd@ca-fnca.fr

L'Organisateur prend les mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel du Participant en vue de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisés.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles; tout Participant peut retirer son consentement et exercer son droit d'accès, d'opposition, de rectification, mises à jours, de suppression, et de limitation du traitement, ainsi que le droit à la portabilité des données personnelles, en s'adressant sa demande à : rgpd@ca-fnca.fr

Cette demande doit être signée par le Participant et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité du Participant en cours de validité ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression ou d'opposition de leurs données personnelles avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation.

Article 10 – Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion à Internet engagés pour la participation au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite, sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de dix (10) minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, selon les tarifs France Télécom en vigueur « heure pleine » lors de la rédaction du présent Règlement (soit sur la base forfaitaire de 0,11 € (onze centimes d'euro) / Participant au total)).

La demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès Internet, mentionnant la date et l'heure de la connexion. Il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation au Jeu est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (Mobile, ADSL, Câble ou autre).

La participation au Jeu étant limitée à une (1) personne par foyer, un (1) seul remboursement par foyer pourra être demandé (même nom, même adresse). A cet effet, le Participant devra joindre à sa demande :

- son nom
- son prénom,
- son adresse postale,
- son adresse électronique,
- un RIB,
- la copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet détaillant la date et les horaires de connexion soulignés.

La demande de remboursement devra en outre être effectuée par écrit (remboursement du timbre sur demande conjointe) avant le 20 décembre 2023 ou au plus tard huit (8) jours après la date de la facture de son fournisseur d'accès à Internet, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressée à :

Fédération Nationale du Crédit Agricole - 48 rue la Boétie 75008 PARIS

Le remboursement sera effectué par chèque dans un délai moyen de huit (8) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Toute demande illisible, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

Article 11 : Consultation et acceptation du règlement

Le règlement est disponible sur :

<https://www.creditagricole.info/quiz-climat-territoire/#quiz>

Toute participation au présent Jeu emporte acceptation pleine et entière des Participants sur l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement et de ses éventuels avenants qui pourraient être publiés pendant le jeu.

Article 12 - Loi applicable, litiges et réclamations

Le présent Jeu est soumis à la loi française. Si une ou plusieurs dispositions devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement et des instructions figurant sur les documents adressés au Gagnant. Toute interprétation du présent Règlement, y compris les cas non prévus, seront tranchés souverainement par l'Organisateur.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de l'Organisateur à l'adresse suivante :

Fédération Nationale du Crédit Agricole - 48 rue la Boétie 75008 PARIS

dans un délai de trente (30) jours après sa participation et dans un délai de sept (7) jours après la réception de la dotation s'agissant de toute contestation ou réclamation relative à cette dernière.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de l'Organisateur préalablement à toute action en justice contre cette dernière. A défaut de règlement amiable, le litige sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de Paris.

Fait à Paris le 9 novembre